

**POLITIQUE DES CONSOMMATEURS
PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2005, INCLUANT LES INCIDENCES
BUDGETAIRES ET LES CRITERES DE SELECTION**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Version amendée

Le 5 avril 2005, la Commission européenne a adopté le programme de travail en matière de politique des consommateurs pour l'année 2005¹.

La dotation budgétaire totale pour 2005 s'élève à **20,2 millions d'euros** pour l'UE-25 sous les lignes budgétaires 17 02 01 et 17 01 04 03. Des contributions additionnelles de 426 220 euros pour les pays de l'AELE (membres de l'EEE), 112 327 euros pour la Roumanie et 45 580 euros pour la Bulgarie ont été versées.

Les points suivants du programme de travail annuel doivent être amendés:

Point 3.2 Objectif 1: Un niveau commun élevé de protection des consommateurs

Le montant total estimé pour cette rubrique est de 600.000 euros (au lieu des 850.000 prévus dans le programme de travail) car l'analyse de l'impact de la directive 2002/65 sur la commercialisation à distance de services financiers entre professionnels et consommateurs au sein du marché intérieur (troisième tiret) a été postposée. Ceci est dû au fait que la transposition et la mise en oeuvre de la Directive ne sont pas achevées dans tous les Etats membres et que, par conséquent, une analyse d'impact serait prématurée.

Point 3.4.3 Projets d'éducation et de renforcement des capacités

Le montant total estimé pour cette rubrique est de 2,21 millions d'euros (au lieu de 2,04 millions d'euros prévus dans le programme de travail). Le montant estimé pour l'organisation et la réalisation des sessions de formation pour les professionnels des organisations de consommateurs a été augmenté à 607.828 euros (au lieu des 440.000 euros prévus dans le programme de travail) afin de former plus de professionnels d'organisations de consommateurs dans les nouveaux Etats membres.

¹ C (2005) 1030 du 5 avril 2005